

Mairie de Mirabel aux Baronnie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte rendu de la séance du Conseil municipal Vendredi 26 avril 2019

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA

Présents : Stéphane ALLAIS, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BREMOND, Francis BRUSSEAU, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Elisabeth TROLET, Laurence VILLEMIN, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : Jean-Marc CORBEL (*pouvoir à ALLAIS*), Brigitte DUPRAT (*pouvoir à PASCAL*), Franck DUVAL (*pouvoir à DONZET*), Martine FÉRIAUD, (*pouvoir à TROLET*)

Absents excusés : Anne GIOVANELLI

Absents : Stéphanie MONTAUD

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2019.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 13 + 4 pouvoirs.

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de Séance

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 et du 27 mars 2019**

Les procès-verbaux des séances du 6 et du 27 mars 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. **Centre-bourg – Avenants lots n°1 (gros-œuvre), n°2 (façade), n°9 (électricité) et n°10 (peinture)**

Le 1^{er} Adjoint explique que suite à négociations internes, les lots n°9 et 10 ne sont pas concernés par la signature d'avenants.

Une étude technique, menée en cours d'exécution du chantier, conjointement par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et l'ingénieur béton, a révélé la nécessité de protéger le décaissement à réaliser pour atteindre le niveau altimétrique définitif de la placette.

Cette contrainte technique a été appréhendée d'une part par la construction de murets de protection des murs voisins, en limite sud et ouest, et d'autre part par l'élargissement des cheminements piétons du pas d'âne et de la traverse de Séguret.

Dès lors, des plus-values techniques sont à recenser pour le lot n°1, gros-œuvre, et par ricochet, inéluctablement, pour le lot n°2, façade, pour l'enduit des murets nouvellement créés.

L'avenant n°2 proposé par la titulaire du lot n°1 est technique dans son contenu et complexe dans son libellé, car la facture correspondante, si elle résulte bien de travaux supplémentaires imprévisibles en amont du démarrage du chantier, est également sous jacente au premier avenant signé, lequel résultait du nouveau partage des missions entre le lot gros-œuvre et le lot VRD. L'avenant a pourtant été analysé par les trois parties – maître d'ouvrage, maître œuvre et titulaire -, mais il reste néanmoins des points à éclaircir. Si sur le principe les travaux

contenus dans l'avenant peuvent être validés, il convient d'en reporter au prochain Conseil leur détail ainsi que leur coût.

Dès lors, les avenants proposés au vote de la présente séance peuvent être décomposés comme suit :

	Montant marché initial HT	Montant avenant HT	Montant marché modifié HT	Variation
Gros-œuvre (n°1)	282 208,71 €	<i>le montant définitif fait l'objet d'une négociation avec le titulaire du marché</i>		
Façade (n°2)	4 630,50 €	2 500,00 €	7 130,50 €	+ 53,98 %

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 pour le lot n°2, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'accepte, donne pouvoir au Maire pour les signer et en suivre la bonne exécution, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

5. Patrimoine - urbanisme

* Cession immobilière - Maison Balvay et signature acte de vente

Le Maire explique que comme suite à la dernière réunion qui s'est tenue en Mairie le 16 avril dernier, des acheteurs, la famille Bossart, se sont positionnés sur l'achat de la Maison Balvay, place de la Libération, au prix de 220 000 €, sans condition suspensive relative à la souscription d'un emprunt bancaire.

Il propose d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de rachat de la maison du Docteur Balvay, sise Place de la Libération, F-98, au prix de 220 000 €, sans conditions financières suspensives, donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de cession correspondant par devant notaire et en suivre la bonne exécution.

* Cession immobilière – Parcelle E-30 (les Rizannes) et signature acte de vente

Le Maire expose.

Suite à la procédure d'incorporation des biens sans maître dans le patrimoine communal (délibération n°2018-56 du 13 septembre 2018 et arrêté n°2018-162 du 3 octobre 2018), la Commune est devenue propriétaire de la parcelle E-30, sise les Rizannes, d'une superficie de 5 250 m². Cette parcelle, vallonnée et pentue, est constituée de landes.

Un propriétaire riverain a fait une proposition de rachat.

Avant de délibérer, il propose que l'ensemble des propriétaires riverains soit sollicité afin qu'ils puissent également se positionner sur un éventuel achat.

Par conséquent, ce point est reporté à un Conseil municipal ultérieur, dès réception des choix des propriétaires riverains.

6. CCBDP

* Enfance - P'tits bouts – Signature convention préparation et livraison des repas en avril et en août 2019

Le Maire précise que la CCBDP a sollicité la Municipalité afin de bénéficier de la prestation de préparation et de livraison des repas pour l'accueil de loisirs les « P'tits Bouts » de Nyons sur deux périodes : la semaine écoulée du 15 au 19 avril et au mois d'août prochain du 5 au 23.

Comme à l'accoutumé, il s'agit de formaliser ces relations par la signature d'une convention, dont la mouture est calquée sur celle des années précédentes. Le tarif du repas,

livraison comprise, pour la semaine d'avril est fixé à 5,70 €. Ce tarif est néanmoins susceptible de variation pour la période d'août en fonction de l'actualisation annuelle des tarifs municipaux courant du mois de juin.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité l'accepte, donne pouvoir au Maire pour la signer et en suivre la bonne exécution.

*** Voirie – Reversement dotation forfaitaire orientation voirie 2019**

Le Maire rappelle que la compétence voirie est une compétence transférée à la CCBDP. Cette compétence, autrefois communale, fait l'objet d'une subvention spécifique du Département de la Drôme, subvention toujours versée à la Commune. Il convient donc de reverser la subvention à la collectivité qui supporte effectivement les frais liés aux travaux de voirie à savoir la CCBDP.

Le montant attribué en 2019 à la Commune est de 21 751 €. Cette somme a été inscrite en dépenses et en recettes lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le reversement de la dotation forfaitaire orientation voirie 2019 à la CCBDP dès que la somme sera effectivement encaissée par la Commune.

7. Personnel

*** Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Contractuel – Service administratif – Renouvellement**

Le Maire expose que compte tenu des nécessités de service, il convient de prolonger d'un an (durée initiale) le contrat de rédacteur principal de 1^{ère} classe, occupé par M. Argeles au service administratif à compter du 5 mai 2019, à raison de 7 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la prolongation du contrat de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une durée d'un an à compter du 5 mai 2019, et donne tout pouvoir au Maire pour le signer et en suivre la bonne exécution.

*** CDG¹ - Mise en concurrence contrat groupe risques (prévoyance et santé)**

Le Maire explique.

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux CDG pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le CDG de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.

Après avoir pris connaissance du contenu du projet, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de donner mandat du CDG de la Drôme pour effectuer une mise en concurrence pour les contrats Prévoyances et Santé et, le cas échéant, accepte de délibérer à nouveau lors de la communication des résultats.

¹ Centre de gestion

*** Renouvellement d'un temps partiel à 80% - Régularisation**

Le Maire explique que le temps partiel à 80% d'Elise Pasquier, agent du patrimoine principal de 2^{ème} classe, est arrivé à échéance le 30 septembre 2018. L'agent a expressément exprimé sa volonté de renouveler son temps partiel. Il s'agit de régulariser la situation à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le renouvellement du temps partiel de Mme Pasquier à 80% à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

8. Régie des recettes – Nomination régisseur et suppléant - Actualisation

Le Maire annonce que la régie des recettes des produits divers de faibles montants (photocopies, droit de place, etc.) a été créée le 7 septembre 2012. L'arrêté n°2012-189 du 22 novembre 2012 nomme Christine Chalon, régisseuse, et Renaud Lemétais, régisseur suppléant. Compte tenu de l'absence prolongée de ce dernier, il convient de nommer un autre suppléant. Il est proposé de nommer Isabelle Françon. Le Maire précise que ce point est développé à titre purement informatif pour le Conseil municipal car il doit être formalisé par arrêté municipal.

Quoiqu'il en soit, le Conseil municipal s'accorde de la nomination d'Isabelle Françon, suppléante de la régie des recettes des produits divers de faibles montants.

9. Bâtiments municipaux – Modification du règlement de fonctionnement et d'utilisation

Le Maire et la 5^{ème} Adjointe expliquent.

La plupart des règlements des bâtiments communaux date du début des années 2000. Compte tenu de l'évolution des modalités de paiement et des conditions d'utilisation des diverses salles, il est proposé de procéder à une actualisation générale mais individualisée de certains des contrats et règlements existants, notamment la salle des fêtes et le barbecue au tennis. Il est également proposé de créer un dossier spécifique pour l'utilisation de la salle des associations à des fins personnelles car actuellement la location est incomplète : une seule partie des locaux est formellement louée au tennis alors que, dans la plupart des hypothèses, l'ensemble des locaux est utilisé.

En parallèle, une formation a eu lieu par notre prestataire logiciel JVS sur le module de gestion de la location des salles municipales. Il s'agit d'une option déjà existante dans notre contrat, qui permet d'avoir une vue instantanée du planning des réservations et des options de réservations.

Compte tenu de l'avancée des documents de travail à ce jour, ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

10. Cimetière - Agrandissement

Le Maire et le 1^{er} Adjoint exposent.

La capacité d'accueil du cimetière actuel est proche de la saturation, il reste moins qu'une quarantaine de places. Il convient d'envisager son extension sur la parcelle contigüe, cadastrée F-1094, propriété de la Commune, située juste derrière l'ex terrain de Mme Facila, récemment acquis par la municipalité.

Dans les communes rurales, l'extension des cimetières n'est soumise à aucun autre formalisme ou procédure particulière (autorisation préfectorale, étude de sol, etc). Il est néanmoins conseillé de tenir compte du voisinage pour choisir le terrain - si l'extension génère un préjudice anormal et spécial à un riverain, la responsabilité de la commune peut être engagée – et de solliciter une autorisation spéciale pour connaître précisément le périmètre autorisé et surtout adapté de l'agrandissement.

Par ailleurs, le columbarium connaît également un phénomène de saturation. Compte tenu de la place disponible dans la continuité du mur existant, il est proposé d'en construire un second

qui serait situé à côté de l'endroit où sont enterrés les soldats morts pour la France en 1914.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- accepte le projet d'extension du cimetière, donne pouvoir au Maire pour constituer le dossier d'extension, le cas échéant, solliciter des subventions auprès de différents partenaires institutionnels
- accepte le projet d'extension du columbarium dans le prolongement du mur existant au niveau des tombes des soldats morts pour la France en 1914.

11. Questions diverses

- M. Brusseau et Mme Diasparra soulèvent le problème du site internet officiel de la commune qui a été suspendu durant quelques heures durant la semaine. Ils précisent qu'une migration est prévue par l'hébergeur d'ici une quinzaine de jours. Ils expliquent que la faisabilité de la migration du site communal doit impérativement être contrôlée et vérifiée en amont. Il est choisi de recourir aux services d'un informaticien à cette fin.

- Mme Diasparra informe le Conseil municipal des problèmes de remplissage du planning estival de la salle d'exposition « La Fontaine ». Elle précise que la situation est similaire à Nyons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h15.

La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA



